

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2023

DOSSIER N° 12

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - BUDGET FONCIER**CONTEXTE**

Jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe est venue étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

Le conseil communautaire a créé un budget annexe afin d'assurer une lisibilité des acquisitions foncières.

Il convient dès lors d'établir un rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget.

AVIS PREALABLE DU BUREAU :

Le bureau a émis un avis favorable unanime lors de sa séance du 13 février 2023.

NATURE DE LA DÉLIBÉRATION

Il est proposé au conseil communautaire de :

- ❖ **APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget foncier 2023

PIECE(S) JOINTE(S)

Annexe 12 - ROB_FONC_2023.pdf ,